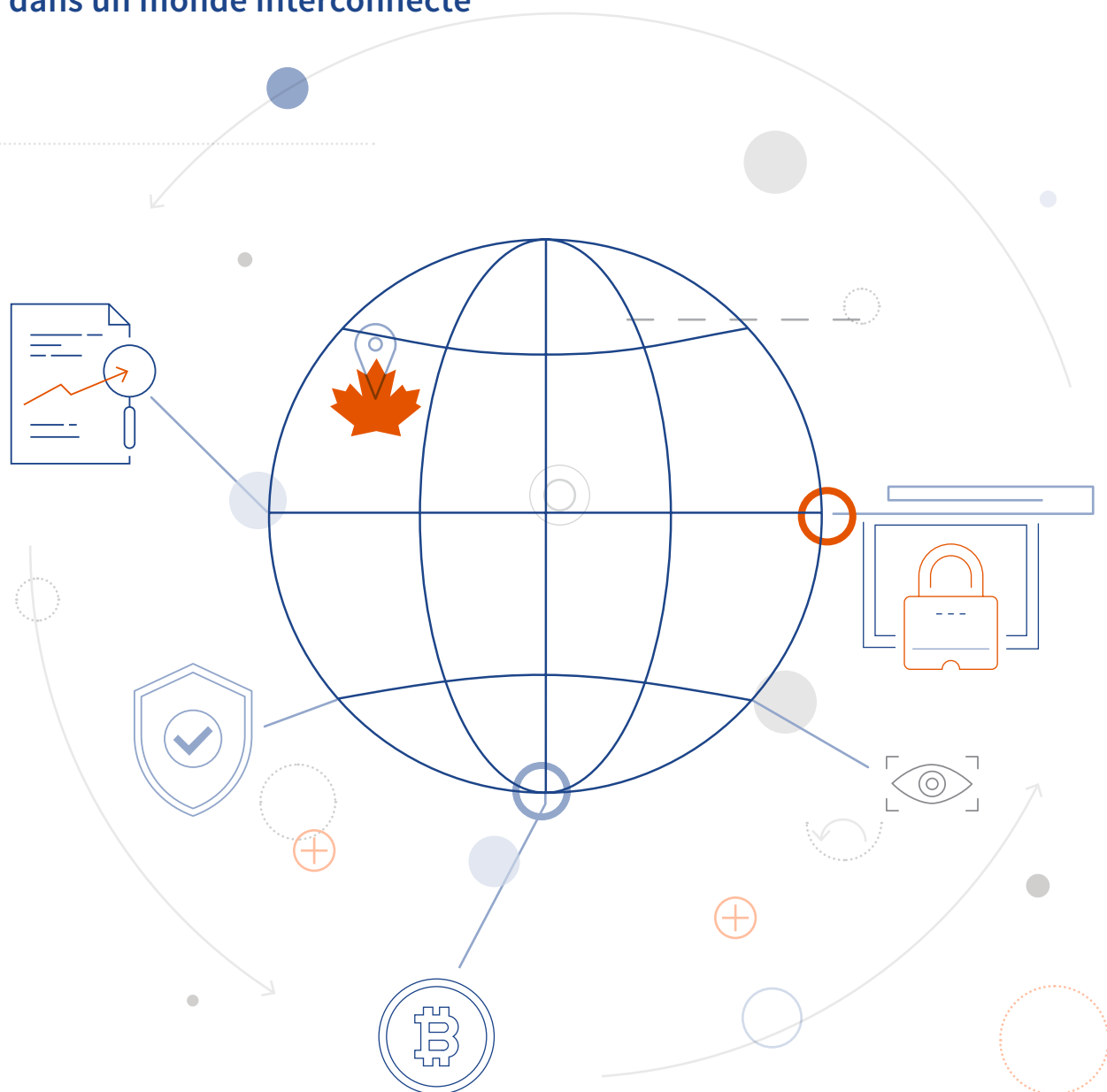




RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI 2017-2018

L'application de la législation en valeurs mobilières dans un monde interconnecté





ORGANISATION REGROUPANT LES AUTORITÉS EN VALEURS MOBILIÈRES DES 10 PROVINCES ET DES 3 TERRITOIRES DU CANADA, LES ACVM ŒUVRENT À METTRE LES IDÉES, L'INFORMATION ET L'EXPERTISE NÉCESSAIRES AU SERVICE DE LA PROTECTION DES INVESTISSEURS CANADIENS. LE PRÉSENT RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI EXPOSE LES MESURES QUE NOUS AVONS PRISES EN 2017-2018 POUR DONNER CORPS À CET ENGAGEMENT.



TABLE DES MATIÈRES

3

Introduction

4

Message du président

6

Structure du comité des ACVM chargé de l'application de la loi

7

Connectés à l'économie numérique

- » Nouveaux enjeux, solutions évolutives
- » Options binaires : s'adapter pour protéger les investisseurs
- » Cryptomonnaies et PEC : révolution technologique

12

Bien nous outiller pour appliquer la loi

- » Exploiter le pouvoir de la technologie
- » Sommet sur les stratagèmes de manipulation du marché
- » Collaborer en vue d'une mise en application réussie

16

Activités d'application de la loi en 2017-2018

- » Application de la législation en valeurs mobilières au Canada
- » Rôle des membres des ACVM dans l'application de la législation en valeurs mobilières
- » Résultats des activités d'application de la loi en 2017-2018

26

Conclusion



En cette ère de transformation numérique et d'échange d'information à l'échelle mondiale, les investisseurs peuvent demeurer connectés comme jamais auparavant. Les fraudeurs aussi.

À mesure que s'accélère la transmission de l'information, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sont de plus en plus résolues à renforcer leurs liens — entre elles ainsi qu'avec les autres organismes de réglementation et leurs partenaires mondiaux chargés de l'application de la loi — afin de mettre en œuvre leur mission fondamentale :

- Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales ou frauduleuses
- Favoriser l'équité, l'efficacité et la transparence des marchés financiers
- Simplifier le processus réglementaire pour tous les intervenants du secteur des valeurs mobilières



Message du président

On sait déjà que la technologie, et plus précisément la technologie financière, est en train de transformer les marchés financiers à l'échelle internationale. De nos jours, la rapidité avec laquelle se produisent les changements et l'absence de frontières dans les échanges commerciaux ont une influence réelle sur l'application de la législation en valeurs mobilières.

AU-DELÀ DES CHIFFRES

Les chiffres constituent l'un des aspects du rapport sur l'application de la législation en valeurs mobilières au Canada : le nombre de dossiers ouverts et de causes terminées, les sommes d'argent en jeu, les sanctions imposées et plus encore. Pour les ACVM, ils sont un moyen important de se responsabiliser à l'interne et de rendre des comptes aux intervenants du secteur et aux membres du public qu'elles protègent. Mais les chiffres ne sont pas tout.

Comme pour tous les types de rapports sur l'application de la loi, il est difficile de tirer les bonnes conclusions uniquement à partir des chiffres. Avons-nous intenté davantage de poursuites parce que plus de cas ont été signalés ou parce que nous étions mieux outillés et préparés? Serait-ce une combinaison de ces deux raisons? Est-ce que tel autre chiffre a diminué parce que nous nous sommes attaqués à des dossiers de plus grande envergure ou parce que nos efforts passés ont favorisé une meilleure conformité dans le milieu des valeurs mobilières? Les conclusions à dégager ne sont pas simples, et nous devons résister à la tentation de nous satisfaire d'une réponse facile et rapide qui pourrait nous entraîner dans une mauvaise direction.

Pour répondre à ces questions et décrire notre travail, nous avons besoin de bien plus que 280 caractères. Les effets dissuasifs des actions que nous avons entreprises

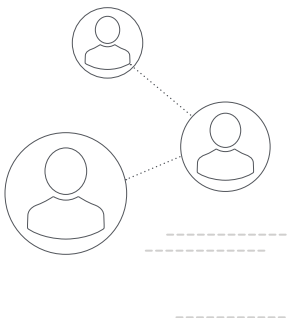
découlent, et continueront de découler, de centaines de mesures obtenues par des membres des ACVM ou résultant d'une collaboration avec d'autres organismes d'application de la loi et qui se sont soldées par des interdictions d'exercer des activités sur les marchés, la cessation d'activités de sollicitation non autorisées, le blocage de comptes, l'interdiction d'opérations, la diffusion de mises en garde, des poursuites pénales et des peines d'emprisonnement.

La législation et les politiques qui nous guident, la technologie en évolution et notre propre capacité à être à la fois proactifs et réactifs contribuent à assurer le fonctionnement équitable et efficace de nos marchés financiers.

Par conséquent, le lecteur qui voudrait tirer une conclusion à partir d'une ou de deux statistiques du présent rapport passerait à côté de l'essentiel.

L'APPLICATION DE LA LOI, UNE HISTOIRE DE CONNEXION

L'enquête sur une plainte ou la mise au jour d'un comportement délinquant peut prendre du temps. Elle peut se dérouler localement ou traverser de nombreuses frontières et nécessiter l'appui de nombre d'autorités en valeurs mobilières, d'organismes d'autoréglementation et d'organismes d'application de la loi.



LE PRÉSENT RAPPORT N'EST QU'UNE ILLUSTRATION DE LA MANIÈRE DONT NOUS HONORONS NOS ENGAGEMENTS ENVERS LES INVESTISSEURS. NOUS SOMMES SOUPLES ET CRÉATIFS DANS NOTRE FAÇON D'ABORDER LES ZONES GRISSES DES PROBLÈMES AUXQUELS NOUS FAISONS FACE AUJOURD'HUI. C'EST EXACTEMENT CE QUE NOS PARTIES PRENANTES ATTENDENT DE NOUS.



Message du président (suite)

Les décisions à prendre quant à la manière de mener l'enquête et d'interpréter les situations sont extrêmement délicates et doivent revenir à des membres du personnel chargés de l'application de la loi qui sont chevronnés, bien formés, réfléchis et, par-dessus tout, déterminés à protéger les investisseurs dont le vécu bien réel est notre source de motivation quotidienne.

Pour contrer les actes répréhensibles et les préjudices en découlant, les membres des ACVM disposent d'un coffre à outils bien garni, dont une législation, des politiques et une réglementation éprouvées constituent la base. Par ailleurs, la collaboration visant à faire évoluer ces outils est déjà amorcée.

Néanmoins, comme l'application de la législation en valeurs mobilières s'opère dans un environnement en pleine évolution, ces outils ne suffisent pas. Les changements constants, l'absence de frontières dans les échanges commerciaux et les technologies dont disposent ceux qui veulent miner nos systèmes évoluent à un rythme effarant dans l'univers du Web 4.0. Ces changements nous poussent à adapter notre travail à des situations et à des modèles inédits et plus complexes que jamais. Il faut non seulement savoir comment appliquer la loi autrement, mais aussi renouveler notre réflexion et élaborer de nouveaux outils et de nouvelles techniques afin que les mesures d'application de la loi demeurent efficaces dans ce nouvel environnement. Nous devons également nous assurer de ne pas nuire aux activités licites et innovantes. La réussite, donc, réside de plus en plus dans la manière dont nous faisons notre travail.

Lorsque la réponse à une nouvelle situation nécessitant une intervention ne coule pas de source, ce sont nos relations et nos liens qui entrent en jeu : entre professionnels, avec les technologies, avec nos pairs et les organismes d'autoréglementation (OAR) qui sont nos partenaires, avec les organismes d'application de la loi et avec les investisseurs que nous cherchons à protéger. Dans le monde actuel, aucune personne ni aucun organisme ne peut à lui seul trouver toutes les réponses et obtenir tous les résultats dont les investisseurs ont besoin.

REDDITION DE COMPTES SUR L'APPLICATION DE LA LOI

Si le présent rapport constitue une évaluation de nos activités, mais que les chiffres ne fournissent pas de réponse suffisante aux questions essentielles qui se posent, comment nous y prenons-nous pour satisfaire à notre obligation de rendre des comptes?

Nous examinons de près notre travail, renforçons nos liens dans le milieu de l'application de la loi et nous adaptons pour mieux réagir au contexte des affaires que les fraudeurs utilisent à leur avantage.

En 2017-2018, nous avons assisté à l'aboutissement d'une importante initiative concernant la fraude sur options binaires, l'un des principaux risques auxquels sont confrontés les investisseurs canadiens. Nous avons développé nos connaissances et des programmes d'analyse de données pour effectuer des enquêtes et analyses proactives. En outre, nous avons instauré de nouvelles méthodes plus robustes permettant à nos membres de se soutenir efficacement. Le présent rapport montre la façon dont notre collaboration fructueuse nous a permis de relever les défis que pose notre environnement en pleine évolution.

Lorsque nous partageons des connaissances et des compétences, nous devenons plus forts. Lorsque nous dépassons les frontières, nous avons un plus grand impact. Lorsque nous agissons en collaboration, nous gagnons en agilité. Lorsque nous utilisons de meilleurs systèmes d'analyse des données, nous faisons preuve de plus de discernement. Lorsque nous travaillons ensemble, nous sommes meilleurs.

Le présent rapport n'est qu'une illustration de la manière dont nous honorons nos engagements envers les investisseurs. Nous sommes souples et créatifs dans notre façon d'aborder les zones grises des problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. C'est exactement ce que nos parties prenantes attendent de nous.

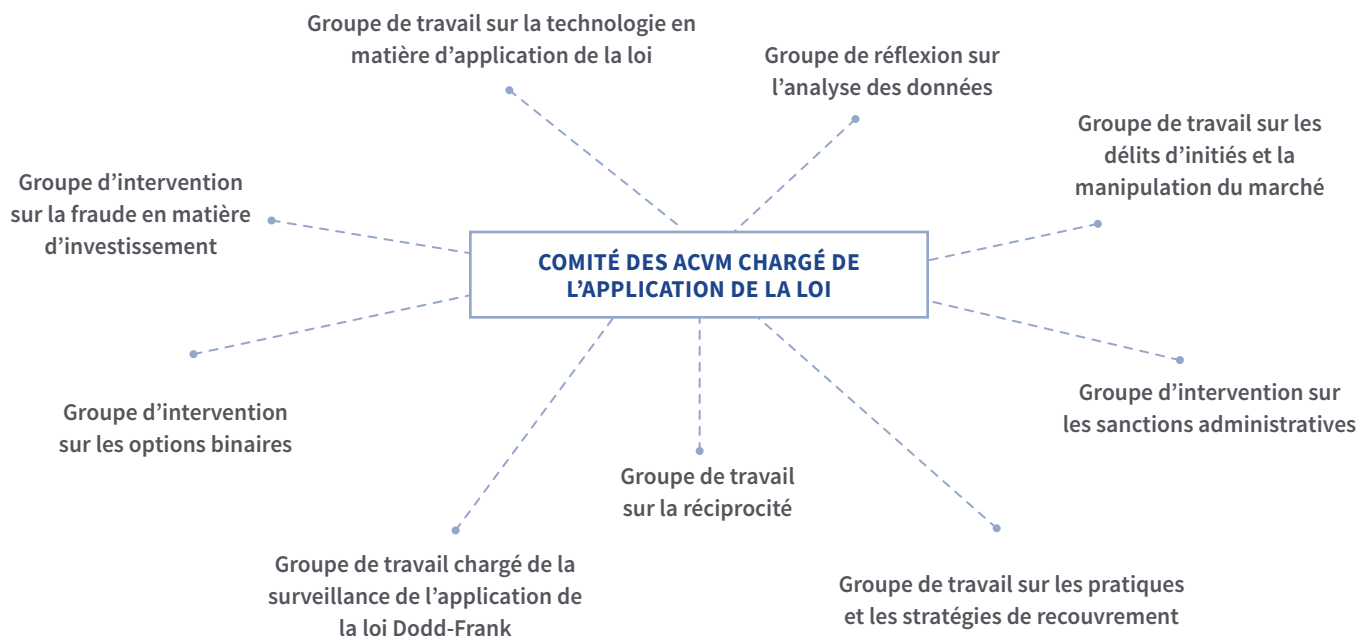
Louis Morisset

Président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières



Structure du comité des ACVM chargé de l'application de la loi

Il faut un travail de collaboration d'un bout à l'autre du pays pour protéger les investisseurs canadiens. Les efforts collaboratifs des membres des ACVM prennent la forme de comités, de sous-comités, de groupes d'intervention et de groupes de travail spécialisés, chacun s'attaquant à des priorités stratégiques allant de l'application de la loi à la coopération internationale, en passant par la collaboration avec les pairs et la sensibilisation des investisseurs.



MEMBRES DU COMITÉ ET PARTICIPANTS AUX DIVERSES INITIATIVES EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI :

Présidents du comité pour 2017-2018 :

Frédéric Pérodeau (QC) et
Christian Desjardins (QC)
Lori Chambers (BC)
Doug Muir (BC)
Marc Arseneault (AB)

Cynthia Campbell (AB)
David Elzinga (AB)
Nathanial Day (SK)
Ed Rodonets (SK)
Chris Besko (MB)
Jason Roy (MB)
Jeff Kehoe (ON)

Johanna Superina (ON)
Maxime Bédard (QC)
Jean-François Fortin (QC)
Gordon Fortner (NB)
Brian Maude (NB)
Jake van der Laan (NB)
Randy Gass (NS)

Steven Dowling (PE)
Curtis Toombs (PE)
Carl Alwood (NL)
Rhonda Horte (YK)
Jeremy Walsh (NT)
Jeff Mason (NU)

CONNECTÉS À L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

- »» Nouveaux enjeux, solutions évolutives
- »» Options binaires : s'adapter pour protéger les investisseurs
- »» Cryptomonnaies et PEC : révolution technologique





Nouveaux enjeux, solutions évolutives

Grâce à la croissance et au développement de la technologie numérique, nous sommes plus que jamais branchés sur le monde et connectés les uns aux autres.

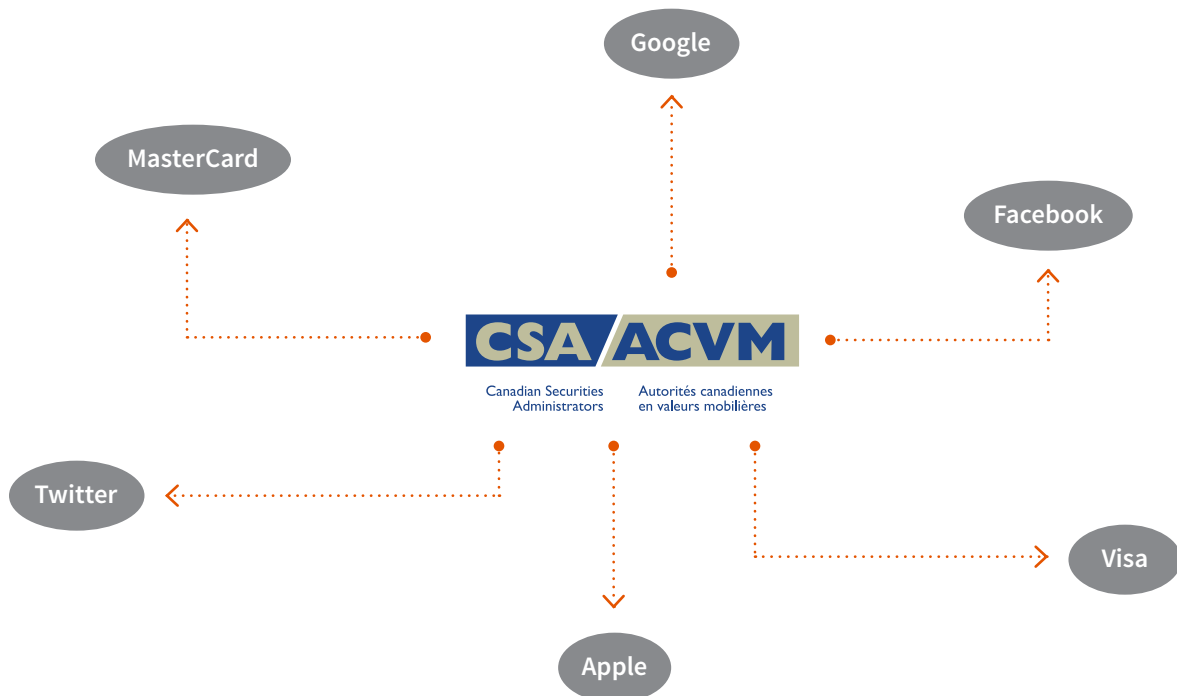
Dans le cadre de l'application de la législation en valeurs mobilières, cette interconnectivité est source à la fois de défis et de possibilités. Même si le suivi des échanges d'information, vraie ou fausse, se trouve complexifié, l'interconnectivité représente pour les membres des ACVM l'occasion de mettre au point des techniques et des stratégies visant à assurer l'équité, l'efficacité et la transparence des marchés des capitaux pour tous les intervenants.

S'INTERCONNECTER DANS L'INTÉRÊT COMMUN

En 2017-2018, les ACVM ont établi des liens avec un certain nombre de sociétés, notamment Google, Facebook et Apple, pour qu'il soit plus compliqué pour les fraudeurs d'accéder aux canaux numériques et de faire de la publicité susceptible d'inciter les Canadiens à effectuer à leur insu des placements frauduleux. Visa et MasterCard ont également collaboré avec les membres des ACVM afin d'empêcher les fraudeurs d'accéder à leurs systèmes de paiement pour les opérations sur options binaires.

Nous faisons ressortir dans cette partie les efforts réalisés au chapitre de l'application de la loi dans deux domaines clés :

- Les options binaires
- Les cryptomonnaies



Options binaires : s'adapter pour protéger les investisseurs

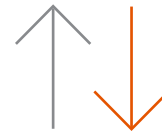


En 2017-2018, les options binaires constituaient l'une des sources de fraude dont la croissance était la plus rapide au Canada. Ce type de fraude présente un risque très élevé pour les investisseurs canadiens, notamment pour les raisons suivantes :

- Le peu d'obstacles à la mise en place de stratagèmes et leur envergure mondiale; les fraudeurs peuvent facilement créer des sites d'options binaires à partir de n'importe où dans le monde
- L'utilisation de publicités numériques sur des réseaux sociaux inspirant confiance
- La facilité d'accès pour les investisseurs : il est possible d'accéder aux options binaires en ligne, avec une carte de crédit

PRINCIPAUX RÉSULTATS EN 2017-2018

- Mise en place de mesures visant à détecter et à contrecarrer une forme de fraude de plus en plus courante sur les marchés canadiens
- Interdiction multilatérale d'offrir, de vendre ou de négocier au Canada des options binaires ayant une échéance de moins de 30 jours auprès de personnes physiques
- Réduction marquée du nombre de plaintes, d'annonces ou d'activités concernant les options binaires au Canada



En quoi consistent les options binaires?

Une option binaire est comme un « pari » sur le rendement d'un actif (devises, actions ou marchandises). Le délai dans lequel on mise est généralement court et se calcule parfois même en minutes. À l'échéance, les investisseurs gagnent habituellement un montant prédéterminé ou perdent la totalité de la somme investie. Dans bon nombre de cas, il n'y a pas de négociation et l'opération n'a lieu qu'à la seule fin de soutirer de l'argent. Ces sites illégaux d'options binaires à court terme sont truqués afin d'appâter les victimes en leur faisant réaliser de petits gains au départ, mais il n'y a pas de réelle opération. Bien que les options binaires soient autorisées dans certains pays, aucune personne ou société commercialisant ce genre de produits auprès d'investisseurs individuels au Canada n'est inscrite à cette fin.



NOUS NOUS EFFORÇONS D'APPRENDRE ET D'ÉVOLUER RAPIDEMENT, COMME EN TÉMOIGNENT NOS RÉCENTS TRAVAUX VISANT À EMPÊCHER LA FRAUDE SUR OPTIONS BINAIRES. COLLABORATION, INTERVENTION, PERSÉVÉRANCE ET ENGAGEMENT FERME À PROTÉGER LES INVESTISSEURS CANADIENS : VOILÀ LA CLÉ DE LA RÉUSSITE DE NOS ENTREPRISES. »

Jason Roy, président du groupe d'intervention sur les options binaires des ACVM





LE GROUPE D'INTERVENTION SUR LES OPTIONS BINAIRES À L'ŒUVRE

En 2017-2018, le groupe d'intervention sur les options binaires a mené à bien les entreprises suivantes :

- Rôle de leader dans les discussions à l'échelle internationale sur les meilleures pratiques
- Efforts soutenus pour établir des liens avec des entreprises innovantes et des sociétés de paiement clés ayant le pouvoir d'empêcher les fraudeurs d'avoir accès aux investisseurs canadiens
- Collaboration avec les équipes chargées de la sensibilisation des investisseurs et des communications pour élaborer et lancer une campagne de sensibilisation du public
- Soutien à l'interdiction multilatérale des ACVM relative aux opérations sur options binaires

METTRE LE PUBLIC EN GARDE, AGIR PLUS RAPIDEMENT

Les ACVM ont collaboré au lancement d'une campagne de sensibilisation du public, et nos professionnels de l'application de la loi ont uni leurs efforts à ceux de partenaires des secteurs technologique et financier afin de sensibiliser et de protéger les investisseurs. Le grand public étant devenu plus conscient des dangers menaçant ses épargnes, le nombre de demandes de renseignements adressées au secrétariat des ACVM a augmenté de 33 % par rapport aux deux mois précédant le début de la campagne, et les visites du site alerteoptionsbinaires.ca ont dépassé la barre des 10 000.

33 %

d'augmentation
des demandes de
renseignements
adressées aux ACVM

542

articles dans
les médias

+ de 10 000

visites du site
alerteoptionsbinaires.ca

PERSÉVÉRER POUR PROTÉGER LES INVESTISSEURS

Le succès de l'initiative sur les options binaires résulte de la mise en place de solutions créatives et ciblées, ainsi que de la collaboration entre les membres des ACVM et entre les ACVM et leurs partenaires étrangers.

Principales réalisations du groupe d'intervention sur les options binaires en 2017-2018

Janvier 2017 :

Création d'un système national de suivi des plaintes



Février :

Élaboration d'une campagne de sensibilisation

Mars :

Lancement de la campagne média entourant le mois de la prévention de la fraude



Mai :

Proposition d'interdiction aux fins de consultation et lancement d'une campagne de sensibilisation par les ACVM



Juin :

Interdiction par Apple des applications de négociation d'options binaires



Juillet :

Interdiction par Twitter de la publicité sur les options binaires

Septembre :

Annonce de l'interdiction imposée par les ACVM; poursuite de la campagne de sensibilisation

Décembre :

Entrée en vigueur de l'interdiction d'opérations sur options binaires imposée par les ACVM



Janvier 2018 :

Participation d'experts des ACVM à un reportage sur les options binaires à l'émission W5, à CTV



Cryptomonnaies et premières émissions de cryptomonnaies : révolution technologique

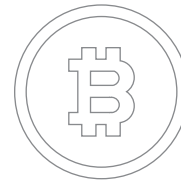
Les cryptomonnaies et les premières émissions de cryptomonnaies (PEC) ont retenu l'attention du public à la fin de 2017. Le grand battage médiatique au sujet des rendements spectaculaires et l'arrivée massive de nouveaux intervenants sur le marché ont suscité comme jamais l'attention du secteur des valeurs mobilières et des investisseurs.

Les émissions de cryptomonnaies et les PEC peuvent être réalisées à partir de n'importe quel pays et offertes partout dans le monde, ce qui complique certains aspects des enquêtes sur l'application de la loi, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer l'identité et le lieu de résidence d'un émetteur et d'investisseurs.

MESURES D'APPLICATION DE LA LOI EN 2017-2018

Les ACVM ont connu d'importantes avancées en matière d'application de la loi à l'égard des cryptomonnaies en 2017-2018 :

- Mise sur pied du groupe d'intervention sur la fraude en matière d'investissement
- Interactions avec des collègues internationaux membres de la North American Securities Administrators Association (NASAA)
- Premier recours intenté au Québec
- Discussions sur la menace que peut représenter la cryptomonnaie avec des acteurs clés des secteurs technologique et financier, notamment Facebook, Google, MasterCard et Visa
- Collaboration avec des plateformes numériques mondiales dans le but d'interdire la publicité sur les cryptomonnaies et les PEC
- Contribution à la publication des Avis 46-307 et 46-308 du personnel des ACVM, qui expliquent de quelle manière les dispositions de la législation en valeurs mobilières peuvent s'appliquer aux cryptomonnaies et aux PEC



Qu'entend-on par cryptomonnaie et par PEC?

- Une **cryptomonnaie** est un actif existant en ligne au moyen d'ordinateurs interconnectés qui enregistrent les soldes et les transactions. Le bitcoin est la première cryptomonnaie à avoir vu le jour, en 2009, suivie de nombreuses autres, dont l'ethereum, le litecoin, le monero et le dash.
- Une **PEC** est une forme de financement participatif dans le cadre de laquelle sont émis des jetons numériques représentant généralement une forme d'intérêt ou d'avantage dans un produit ou service dont la PEC servira à financer la création.



LES CRYPTOMONNAIES SONT L'UNE DES FACETTES DES CHANGEMENTS QUI S'OPÈRENT DANS LES PRODUITS ET SERVICES COMMERCIAUX EN RAISON DE L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DE LA TECHNOLOGIE FINANCIÈRE. LES ÉQUIPES DES ACVM CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI SE SONT RAPIDEMENT MOBILISÉES POUR ÉLABORER DE CONCERT DES MESURES DESTINÉES À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DÉCOULANT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE. »

Jake van der Laan, vice-président du groupe d'intervention sur la fraude en matière d'investissement des ACVM



BIEN NOUS OUTILLER POUR APPLIQUER LA LOI

- »» Exploiter le pouvoir de la technologie
- »» Sommet sur les stratagèmes de manipulation du marché
- »» Collaborer en vue d'une mise en application réussie



Exploiter le pouvoir de la technologie

La technologie modifie sans cesse la façon dont les Canadiens obtiennent et partagent de l'information. En 2017-2018, les membres des ACVM ont continué à chercher des façons d'utiliser la technologie à des fins d'échange d'information entre eux et d'application de la législation en valeurs mobilières.

AMÉLIORATIONS VISANT À DÉTECTER LES MANIPULATIONS DU MARCHÉ

Les ACVM mettent à jour leur technologie exclusive de surveillance du marché utilisée dans les enquêtes sur la manipulation du marché et les délits d'initiés. Le nouveau système – la plateforme d'analyse des marchés appelée « MAP » – remplacera le système actuel des ACVM. Cette plateforme soutiendra les membres des ACVM dans leurs grands mandats, à savoir :

- **Maintenir l'intégrité du marché** en offrant des fonctions avancées de surveillance permettant de mesurer, d'examiner et d'expliquer les abus de marché potentiels
- **Repérer les personnes pouvant agir de concert** ou les groupes de titres susceptibles d'être la cible de manipulation
- **Disposer de capacités de recherche améliorées sur le comportement du marché** dans le but de fonder sur des données la prise de décisions en matière de réglementation

« À LA CONFÉRENCE SUR L'ANALYTIQUE AVANCÉE, NOUS AVONS PU ÉCHANGER DE L'INFORMATION SUR LES MEILLEURES PRATIQUES LIÉES À L'INTÉGRATION DE TECHNOLOGIE INNOVATRICE AUX OUTILS DE MISE EN APPLICATION DE LA LOI. L'UTILISATION EFFICACE DES MÉGADONNÉES EST ESSENTIELLE AU TYPE D'ENQUÊTES MENÉES PAR LES MEMBRES DES ACVM. »

Jeff Kehoe, directeur de l'application de la loi, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario



Échanger sur les meilleures pratiques : conférence des ACVM sur l'analyse des données

En novembre 2017, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) accueillait à Toronto la conférence de deux jours du groupe de travail des ACVM sur l'analyse des données, qui portait sur les meilleures pratiques du secteur en matière d'analytique avancée.

Les membres des ACVM ont mis sur pied ce forum pour partager de l'information, mettre en commun leurs meilleures pratiques et renforcer le rôle crucial que revêt l'analyse des données dans l'application de la loi. La conférence réunissait des experts d'organisations mondiales de premier plan utilisant l'analyse de données pour discuter de sujets tels que :

- L'intelligence artificielle, l'apprentissage machine et le traitement du langage naturel
- Les solutions de la technologie à source ouverte
- La formation d'équipes centrées sur la science des données
- Le stockage et l'analyse de preuves dans le nuage
- Les ressources partagées





Sommet sur les stratagèmes de manipulation du marché

Le tout premier sommet canadien sur les stratagèmes de manipulation du marché (*pump-and-dump*) des autorités en valeurs mobilières et des organismes d'application de la loi s'est tenu à Calgary en septembre 2017 avec l'appui du comité des ACVM chargé de l'application de la loi.

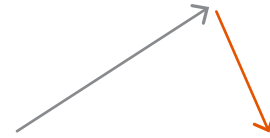
Des spécialistes de l'application de la loi provenant de l'Alberta Securities Commission, de la British Columbia Securities Commission, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de l'Autorité des marchés financiers, de la GRC, de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et du FBI se sont réunis pour explorer des méthodes novatrices et efficaces de détection et d'enquête pour ce type de fraude, qui, chaque année, entraîne des pertes substantielles pour les investisseurs et porte atteinte à la réputation des marchés financiers canadiens.

Les participants à ce sommet ont constitué un groupe de travail qui tirera parti de la collaboration dont font preuve les membres des ACVM et des liens que ces derniers ont établis, et ils adopteront de nouvelles mesures coordonnées en vue de contrecarrer ce genre de stratagèmes et de mener des enquêtes sur ceux-ci. Depuis la clôture du sommet, le groupe de travail a facilité l'échange accru d'information et prend des mesures pour faire obstacle à ces stratagèmes.



LES MEMBRES DES ACVM S'EFFORCENT CONTINUELLEMENT D'ÊTRE EN COMMUNICATION LES UNS AVEC LES AUTRES ET AVEC LES AUTRES PARTIES PRENANTES, AINSI QUE D'ACCROÎTRE ET DE PARTAGER LEURS CONNAISSANCES. NOUS CHERCHONS À AMÉLIORER NOS RÉSULTATS, À EMPÊCHER LES INCONDUITES ET À CONSERVER UNE LONGUEUR D'AVANCE SUR LES NOUVEAUX STRATAGÈMES QUI MENACENT LES INVESTISSEURS. »

Cynthia Campbell, Director of Enforcement, Alberta Securities Commission

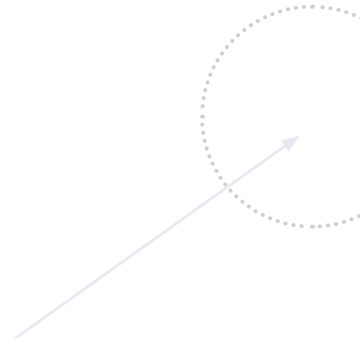


Qu'est-ce qu'un stratagème de manipulation du marché?

Il s'agit d'un stratagème qu'utilisent des fraudeurs pour faire gonfler artificiellement le cours d'une action en lançant de l'information positive fausse ou trompeuse afin d'encaisser un profit sur la revente à prix fort de l'action qui avait été achetée à bas prix. Lorsque les fraudeurs liquident leurs actions, le cours s'effondre et les autres investisseurs, ignorants du stratagème, subissent une perte.

Ce type de fraude, qui vise plus souvent les titres de sociétés à petite capitalisation et certaines cryptomonnaies, peut causer divers préjudices :

- Pertes financières pour les investisseurs qui sont des personnes physiques
- Atteinte à la réputation des marchés financiers canadiens
- Appui au crime organisé





Collaborer en vue d'une mise en application réussie

Les membres des ACVM ne travaillent pas en vase clos. Ils coordonnent étroitement leurs efforts dans les provinces et les territoires en vue de mieux prévenir, détecter, faire cesser et sanctionner les violations de la législation en valeurs mobilières et de faire enquête sur ces violations. Dans le monde d'aujourd'hui, cette collaboration revêt une importance accrue.

COLLABORATION INTERPROVINCIALE

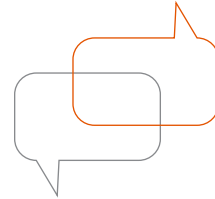
En 2017-2018, la coopération interprovinciale a joué un rôle clé dans un grand nombre de causes. Au cours de l'année, les membres des ACVM :

- Se sont officiellement prêtés assistance à 88 reprises
- Ont transféré 35 dossiers à d'autres territoires aux fins de la prise de mesures d'application de la loi additionnelles
- Ont collaboré quotidiennement partout au Canada pour favoriser l'application efficace de la loi

LA RÉCIPROCITÉ : POUR ASSURER UN IMPACT MAXIMAL

En général, grâce à la réciprocité des décisions, les autorités en valeurs mobilières peuvent appliquer les décisions rendues dans un autre territoire ou par une autre autorité de leur propre territoire. Par conséquent, les personnes et les sociétés sanctionnées dans un territoire ne peuvent continuer d'exercer leurs activités répréhensibles dans un autre territoire.

En juin 2017, le Manitoba s'est joint à l'Alberta, au Québec, à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick pour devenir la cinquième province à participer à un mécanisme de réciprocité automatique établi par voie législative. Par conséquent, toute ordonnance prononcée par un autre membre des ACVM ou un autre tribunal administratif en matière de valeurs mobilières sur le fondement de constats ou d'aveux de contravention à la législation en valeurs mobilières et prévoyant des sanctions, des conditions, des restrictions ou des obligations est automatiquement valide dans ces cinq provinces.



Les avantages liés à l'échange d'information

La coopération joue un rôle crucial dans l'application de la législation en valeurs mobilières dans l'ensemble du Canada. Les membres des ACVM s'entraident de la manière suivante :

- En recueillant de l'information, telle que des dossiers et des témoignages, et en repérant le propriétaire véritable des titres faisant l'objet d'une opération
- En travaillant ensemble sur des enquêtes, y compris en retraçant des fonds ou des actifs et en bloquant des comptes
- En assurant l'application réciproque des décisions rendues par les commissions



ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI EN 2017-2018

- »» Application de la législation en valeurs mobilières au Canada
- »» Rôle des membres des ACVM dans l'application de la législation en valeurs mobilières
- »» Résultats des activités d'application de la loi en 2017-2018



Mesures d'application de la loi en 2017-2018

Certaines mesures d'application de la loi sont très techniques et axées sur des stratagèmes d'une extrême complexité, mais les membres des ACVM ne perdent jamais de vue leurs objectifs, qui consistent à protéger les investisseurs et à maintenir l'équité, l'efficacité et la transparence des marchés.



« LA PROTECTION DES INVESTISSEURS CANADIENS EST LA MOTIVATION PREMIÈRE DES ACVM. MÊME SI LES MESURES D'APPLICATION DE LA LOI SONT PRISES LOCALEMENT, ELLES DONNENT LIEU À L'ÉCHANGE D'INFORMATION ET DE CONNAISSANCES ENTRE LES MEMBRES DES ACVM À L'ÉCHELLE NATIONALE. NOS MEMBRES PROPOSENT SOUVENT DE S'ENTRAIDER DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE OU DEVANT LE TRIBUNAL. ET LORSQU'UNE MENACE SE PROPAGE, ILS CONJUGENT LEURS EFFORTS POUR ASSURER LA PRISE DE MESURES APPROPRIÉES ET AINSI MIEUX PROTÉGER LES INVESTISSEURS. »

Christian Desjardins, président du comité des ACVM chargé de l'application de la loi



Application de la législation en valeurs mobilières au Canada

COLLABORER POUR PROTÉGER LES INVESTISSEURS

Les membres des ACVM visent à faciliter et à améliorer la coopération entre eux et avec divers partenaires d'application de la loi, dont les suivants :

- **Les autorités d'application de la loi en matière criminelle**, dont la GRC et les corps policiers provinciaux et municipaux. Les membres des ACVM apportent une expertise spécialisée, notamment en juricomptabilité et dans le domaine des marchés financiers, et travaillent de concert avec la police dans les cas de violation alléguée du *Code criminel*.
- **Les organismes d'autoréglementation**, tels l'[Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières \(OCRCVM\)](#), la [Chambre de la sécurité financière \(CSF\)](#) et l'[Association canadienne des courtiers de fonds mutuels \(ACFM\)](#). Ces organismes peuvent imposer des sanctions aux courtiers membres, comme des amendes ou des restrictions à l'accès au marché.
- **Les autorités et associations en valeurs mobilières étrangères**, comme la [Securities and Exchange Commission des États-Unis](#), la [Commodity Futures Trading Commission des États Unis](#), les autorités en valeurs mobilières des États américains, la NASAA, la [Financial Conduct Authority du Royaume-Uni](#), l'[Autorité des marchés financiers de la France](#), l'[Australian Securities & Investments Commission](#) et l'[Organisation internationale des commissions de valeurs \(OICV\)](#), organisme international qui regroupe les organismes de réglementation des valeurs mobilières du monde entier.



Les ACVM sont un organe qui regroupe les autorités en valeurs mobilières des 10 provinces et des 3 territoires du Canada.

Colombie-Britannique

British Columbia Securities Commission

Alberta

Alberta Securities Commission

Saskatchewan

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Manitoba

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Ontario

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Québec

Autorité des marchés financiers

Nouveau-Brunswick

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Securities Commission

Île-du-Prince-Édouard

Office of the Superintendent of Securities

Terre-Neuve-et-Labrador

Office of the Superintendent of Securities, Service Newfoundland and Labrador

Yukon

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

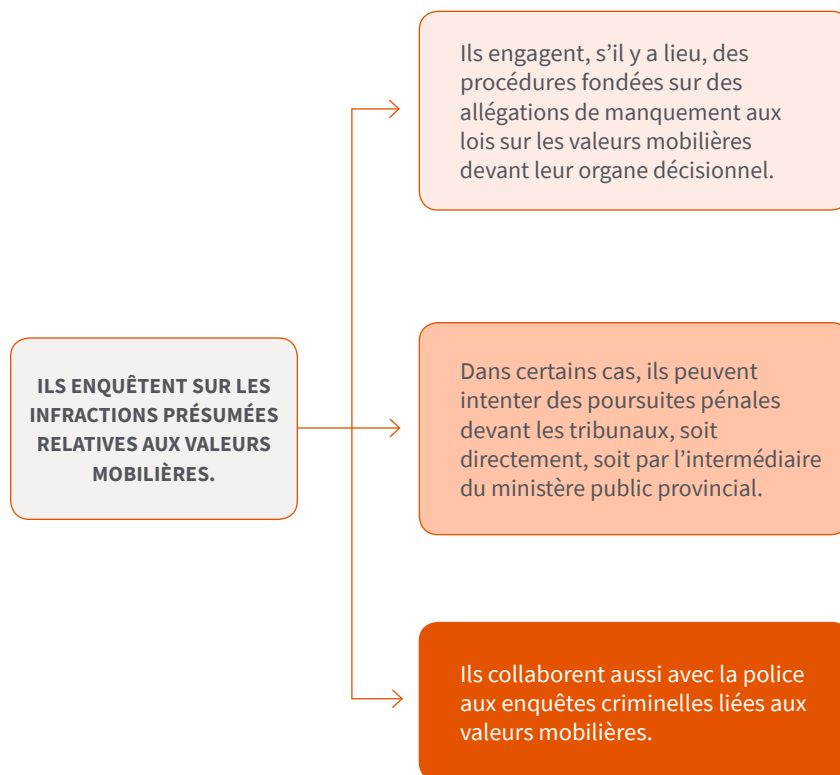
Nunavut

Bureau des valeurs mobilières du Nunavut



Rôle des membres des ACVM dans l'application de la législation en valeurs mobilières

Les membres des ACVM partagent tous le même objectif : protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés financiers. À cette fin, ils travaillent à l'élaboration de politiques et de procédures efficaces et harmonisées.



Qui peut enquêter et intenter des poursuites?




Les membres des ACVM sont des organismes de réglementation qui s'attaquent aux infractions relatives aux valeurs mobilières en engageant des procédures administratives ou des poursuites pénales. Si l'infraction est de nature criminelle, comme la fraude, le délit d'initié ou la manipulation du marché, la responsabilité de mener les enquêtes sur ce type d'infraction revient généralement à la police. Dans certains territoires, les membres des ACVM sont autorisés à faire enquête sur certaines infractions au *Code criminel*, souvent en partenariat avec les services de police. Toutes les poursuites criminelles relèvent du ministère public et non du personnel des autorités en valeurs mobilières.





DIFFÉRENCES ENTRE LES INFRACTIONS AUX LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

Le tableau suivant illustre le rôle que jouent les ACVM dans différentes mesures d'application de la loi relatives aux valeurs mobilières.

TYPE DE PROCÉDURE	LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES		CODE CRIMINEL
	 ADMINISTRATIVE	 PÉNALE	 CRIMINELLE
Types d'infractions	Infraction à une loi sur les valeurs mobilières ¹ provinciale et à ses règlements d'application	Violation des dispositions sur les infractions pénales d'une loi sur les valeurs mobilières provinciale et de ses règlements d'application	Violation du <i>Code criminel</i>
Qui peut enquêter?	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel de l'autorité en valeurs mobilières 	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel de l'autorité en valeurs mobilières 	<ul style="list-style-type: none"> La police et d'autres organismes d'application de la loi Dans certains territoires, le personnel de l'autorité en valeurs mobilières peut aussi faire enquête sur des infractions criminelles
Qui peut poursuivre?	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel de l'autorité en valeurs mobilières 	<ul style="list-style-type: none"> Dans certains territoires, le personnel de l'autorité en valeurs mobilières (dans certains cas, en tant que mandataire du ministère public) Dans certains territoires, le ministère public provincial 	<ul style="list-style-type: none"> Le ministère public fédéral ou provincial seulement
Qui prononce le jugement?	<ul style="list-style-type: none"> L'organe décisionnel d'une autorité en valeurs mobilières ou un tribunal administratif ayant compétence en la matière 	<ul style="list-style-type: none"> Un juge 	<ul style="list-style-type: none"> Un juge ou un juge et un jury, selon l'infraction et le choix de l'accusé
Sanctions	<ul style="list-style-type: none"> Pénalités administratives Divers types d'interdictions, de suspensions et de restrictions Remise des profits Ordonnances d'interdiction d'opérations ou d'annulation d'opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Amendes Peines d'emprisonnement allant jusqu'à 5 ans moins 1 jour par infraction dans certains territoires 	<ul style="list-style-type: none"> Emprisonnement pour une période maximale de 14 ans selon le type d'infraction Amendes Restitution Dossier criminel

¹ Le terme « loi sur les valeurs mobilières » inclut toute autre législation visant les marchandises et les dérivés.

Résultats des activités d'application de la loi en 2017-2018

Le présent rapport décrit les activités d'application de la loi menées par les membres des ACVM durant l'exercice 2017, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Pour les besoins de la comparaison avec les années antérieures, les résultats de l'année civile 2017 sont également inclus. Vous pouvez consulter les résultats des périodes antérieures sur le [site Web des ACVM](#). Les prochains rapports n'incluront que les résultats de l'exercice.

CAUSES TERMINÉES

Dans les causes terminées, une décision finale a été rendue ou un règlement amiable a été conclu.

Intimés par catégorie

132 Placements illégaux (149 pour l'année civile)	9 Délits d'initiés (12 pour l'année civile)	20 Manipulation du marché (23 pour l'année civile)	7 Règlements amiables sans contestation (7 pour l'année civile)
14 Manquements commis par des personnes inscrites (21 pour l'année civile)	9 Contraventions aux obligations d'information (7 pour l'année civile)	21 Fraude (23 pour l'année civile)	13 Autres (17 pour l'année civile)



Exercice : du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, les causes terminées portaient sur 102 affaires et visaient 225 intimés (personnes et sociétés).

Année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les causes terminées portaient sur 111 affaires et visaient 259 intimés (personnes et sociétés).

À RETENIR : Recouvrement de sanctions pécuniaires

Imposer une sanction pécuniaire est une chose. La recouvrer en est une autre. En effet, les sanctions pécuniaires imposées en vue de dissuader les auteurs éventuels d'infractions à la législation en valeurs mobilières ne sont pas nécessairement adaptées à leur capacité de payer. Souvent, les intimés n'ont pas d'actifs à saisir :

- Il peut arriver que les fonds aient été transférés à l'étranger, où ils ne peuvent être recouverts
- Il est possible que l'intimé n'ait jamais eu ou n'ait pas conservé les sommes qu'il est tenu de payer
- D'autres sommes dues par l'intimé, comme des impôts impayés, peuvent avoir priorité légale sur le recouvrement des sanctions

- Des contraintes juridiques peuvent empêcher le recouvrement auprès d'un intimé failli
- Les actifs de l'intimé peuvent lui avoir été confisqués dans le cadre d'une poursuite criminelle

Fait important, si des actifs existent, les autorités en valeurs mobilières laisseront aux victimes la possibilité de recouvrer leurs pertes avant de procéder au recouvrement des sanctions pécuniaires.

À RETENIR : Méthodes de recouvrement

Malgré ces obstacles, les membres des ACVM prennent avec diligence toutes les mesures possibles pour recouvrer les sanctions pécuniaires impayées, notamment les suivantes :

- Enregistrement des ordonnances auprès de tribunaux et exécution de celles-ci à titre de décisions judiciaires
- Saisie-arrêt de salaires, et saisie et vente d'actifs du débiteur
- Recours à des prestataires de services externes, comme des enquêteurs privés, des agences de recouvrement, des huissiers et des conseillers juridiques
- Interrogatoires et poursuites judiciaires
- Collaboration avec des organismes d'application de la loi et d'autres organismes de réglementation dans d'autres territoires
- Affichage public d'une liste de débiteurs délinquants
- Au Québec, dans certaines circonstances, autorisation d'acquitter des amendes infligées pour infractions pénales en effectuant des travaux compensatoires

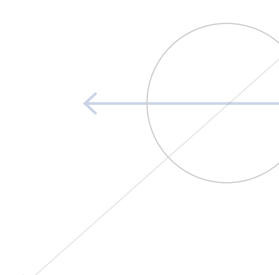
Les membres des ACVM investissent des efforts considérables dans le recouvrement des sanctions pécuniaires. Toutefois, la dissuasion ne peut être mesurée uniquement en fonction du taux de recouvrement, mais résulte également des nombreuses mesures d'application de la loi mises en œuvre sans relâche, comme la révocation ou la suspension d'une inscription ou l'imposition de restrictions à une inscription; l'imposition d'interdictions; le blocage de comptes; le prononcé d'ordonnances d'interdiction d'opérations; la divulgation d'inconduites ou d'infractions pénales; l'obtention de peines d'emprisonnement; la diffusion de mises en garde et la réalisation de campagnes de sensibilisation.

SANCTIONS

Les sanctions pour infraction aux lois sur les valeurs mobilières, conduite contraire à l'intérêt public ou relatives à un règlement amiable sans contestation vont des interdictions d'exercer des activités (par exemple, effectuer des opérations sur valeurs ou occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une société ouverte) aux amendes, aux paiements volontaires et aux peines d'emprisonnement.



AMENDES, PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES	EXERCICE \$	ANNÉE CIVILE \$
Placements illégaux	17 138 520	13 670 720
Manquements commis par des personnes inscrites	15 383 500	6 807 786
Délits d'initiés	1 179 223	1 915 872
Contraventions aux obligations d'information	3 150 000	2 900 000
Manipulation du marché	19 615 000	19 965 820
Fraude	5 635 000	20 515 000
Règlements amiables sans contestation	1 560 000	1 560 000
Autres	1 952 500	2 034 000
TOTAL	65 613 743	69 369 198



RESTITUTION, VERSEMENT D'INDEMNISATION ET REMISE DE SOMMES

La législation en valeurs mobilières confère à certaines autorités et à certains tribunaux le pouvoir d'ordonner, dans des cas particuliers, la restitution, le versement d'une indemnisation ou la remise de sommes.

RESTITUTION, VERSEMENT D'INDEMNISATION ET REMISE DE SOMMES	EXERCICE \$	ANNÉE CIVILE \$
Placements illégaux	3 895 394	4 241 608
Manquements commis par des personnes inscrites	2 051 025	2 198 525
Délits d'initiés	286 220	556 015
Contraventions aux obligations d'information	10 000 000	10 000 000
Manipulation du marché	223 092	223 092
Fraude	5 176 924	13 827 985
Règlements amiables sans contestation	37 347 840	37 347 840
Autres	208 296	208 296
TOTAL	59 188 791	68 603 361



PEINES D'EMPRISONNEMENT (CAUSES PÉNALES)

En 2017-2018, en vertu de leur loi sur les valeurs mobilières respective, les tribunaux de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec ont imposé à

19 personnes des peines d'emprisonnement totalisant plus de 29 ans

(peines totalisant plus de 33 ans imposées à 17 personnes durant l'année civile)

La durée des peines a varié de 30 jours à 5 ans moins 1 jour

PROCÉDURES ENGAGÉES

Les procédures engagées sont les causes dans lesquelles le personnel d'un membre des ACVM a déposé un avis d'audience ou un exposé des allégations, ou encore fait une dénonciation sous serment devant un tribunal ou, au Québec, signifié un constat d'infraction.

Intimés par catégorie

53

Placements illégaux
(51 pour l'année civile)

14

Délits d'initiés
(9 pour l'année civile)

7

Manipulation du marché
(13 pour l'année civile)

7

Règlements amiables sans contestation
(7 pour l'année civile)

21

Manquements commis par des personnes inscrites
(16 pour l'année civile)

11

Contraventions aux obligations d'information
(9 pour l'année civile)

33

Fraude
(39 pour l'année civile)

15

Autres
(16 pour l'année civile)



Exercice : du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, 70 procédures ont été engagées contre 161 intimés (personnes et sociétés).

Année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, 66 procédures ont été engagées contre 160 intimés (personnes et sociétés).

MESURES PRÉVENTIVES

Interdictions d'opérations provisoires et ordonnances de blocage

Les membres des ACVM ont eu recours, pour protéger les investisseurs, à des mesures comme les interdictions d'opérations provisoires et les ordonnances de blocage, qui font cesser ou empêchent les activités potentiellement illégales pendant la tenue d'une enquête. Certains membres ont l'autorité légale d'arrêter les opérations boursières lorsqu'ils suspectent ou décèlent des irrégularités dans la négociation de titres ou de dérivés, ce qui permet d'interrompre d'éventuelles manipulations du marché.



53 interdictions d'opérations provisoires, ordonnances de blocage et autres restrictions ont été prononcées contre 124 intimés.

(Durant l'année civile, 49 interdictions d'opérations provisoires, ordonnances de blocage et autres restrictions ont été prononcées contre 127 intimés.)

Ordonnances de blocage

Les autorités en valeurs mobilières se servent d'ordonnances de blocage pour empêcher la perte d'actifs avant la fin d'une enquête. Quand les circonstances le justifient, elles peuvent demander au tribunal d'assurer la distribution ordonnée des actifs aux investisseurs. Les actifs en question peuvent être des comptes bancaires et des biens, comme des automobiles ou des immeubles.



29 ordonnances de blocage ont été prononcées contre 53 intimés, bloquant notamment 87,2 millions de dollars au total dans des comptes bancaires et en vertu de droits sur des biens.

(Durant l'année civile, 30 ordonnances de blocage ont été prononcées contre 50 intimés, bloquant notamment 88,0 millions de dollars au total dans des comptes bancaires et en vertu de droits sur des biens.)

Mises en garde à l'intention des investisseurs

Les membres des ACVM diffusent des mises en garde sur leurs sites Web respectifs, par courriel, dans les médias sociaux et sur le site Web des ACVM afin d'alerter le public sur les personnes et les sociétés soupçonnées d'être impliquées dans des activités préjudiciables. Souvent, ces mises en garde portent sur des entreprises étrangères ciblant des investisseurs canadiens sans être inscrites au Canada pour exercer l'activité de courtier en valeurs ou donner des conseils en matière de placement ou d'achat ou de vente de titres.



Les membres des ACVM ont diffusé 56 mises en garde pour avertir le public de ne pas investir par l'entremise de certaines sociétés ou dans certains types de placements.

(54 mises en garde durant l'année civile)



CAUSES LIÉES AU CODE CRIMINEL

Dans certaines causes, les autorités en valeurs mobilières enquêtent sur des infractions au *Code criminel* seules ou en collaboration avec des organismes d'application de la loi. Ces enquêtes peuvent nécessiter des mandats de perquisition de même que des opérations de surveillance et d'infiltration. Les poursuites qui en découlent sont dirigées par le ministère public fédéral ou provincial.

8 procédures ont été engagées en vertu du *Code criminel*.

(8 durant l'année civile)

11 accusés ont été déclarés coupables d'infractions au *Code criminel* – 1 en Colombie-Britannique, 1 au Manitoba, 3 en Ontario et 6 au Québec.

(10 ont été déclarés coupables durant l'année civile : 1 en Colombie-Britannique, 1 au Manitoba, 2 en Ontario et 6 au Québec)

8 contrevenants ont été condamnés à des peines d'emprisonnement totalisant

14 ans.

Les peines d'emprisonnement allaient de 6 mois à près de 4 ans.

(8 contrevenants ont été condamnés à des peines d'emprisonnement totalisant 14 ans durant l'année civile)

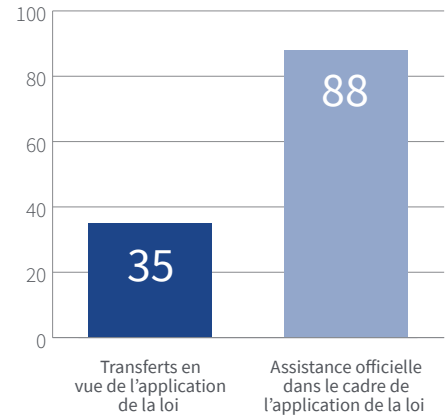


TRANSFERTS ET ASSISTANCE

Transferts en vue de l'application de la loi : dossiers transférés par un membre des ACVM à un autre (à l'exclusion des transferts à des organismes d'autoréglementation et à des organismes de réglementation étrangers).

Assistance officielle dans le cadre de l'application de la loi : nombre de fois qu'un membre des ACVM en a assisté officiellement un autre dans un dossier d'application de la loi (p. ex. : interrogatoire de témoins, obtention de documents).

Données de l'exercice



À RETENIR : Récidivisme

Les **récidivistes**, soit ceux qui violent la loi à répétition, sont une réalité dans chaque système d'application de la loi au Canada. Notre système d'application de la législation en valeurs mobilières repose notamment sur l'imposition de sanctions équitables, crédibles et progressives qui sont proportionnelles à la gravité de chaque cas. C'est pourquoi les membres des ACVM tiennent compte des sanctions antérieures dans la manière d'enquêter et les suites à donner dans chaque cas. Les mesures d'application antérieures influenceront la décision du membre des ACVM d'intenter une poursuite administrative ou une poursuite pénale (si cela relève de sa compétence), ou encore de transférer le dossier à une autre autorité en vue d'une poursuite au criminel.

Dans le cadre des efforts constants déployés afin de surveiller, de dissuader et de punir les récidivistes, les ACVM font collectivement preuve d'une grande vigilance. Leurs statistiques sont établies de manière à inclure les personnes qui ont été sanctionnées pour une infraction à la législation en valeurs mobilières après avoir été sanctionnées pour une autre infraction à cette législation par une autorité en valeurs mobilières ou par un tribunal. Le taux de récidive

n'inclut pas les personnes ayant fait l'objet d'ordonnances réciproques ou de multiples sanctions pour la même infraction ou pour différentes infractions survenues simultanément ou durant la même période.

4 % – taux de récidive (selon les décisions publiées dans la liste des personnes sanctionnées figurant sur le site Web des ACVM)

4,5 % – taux de récidive de janvier 2017 à mars 2018

Des **9 personnes** qui étaient des récidivistes en 2017-2018, **8 ont été poursuivies en justice** et **6 ont reçu des peines d'emprisonnement**

Les membres des ACVM collaborent à l'identification des récidivistes partout au Canada et cherchent à obtenir des peines sévères pour ces personnes.



Qu'est-ce qu'un récidiviste?

Les membres des ACVM considèrent qu'une personne est un récidiviste si elle est sanctionnée pour une infraction à la législation et à la réglementation en valeurs mobilières alors qu'elle a été sanctionnée antérieurement pour une autre infraction à celles-ci par une autorité en valeurs mobilières ou par un tribunal. N'est pas considérée comme récidiviste une personne qui a fait l'objet d'ordonnances réciproques seulement ou de multiples sanctions pour la même infraction ou pour plusieurs infractions survenues simultanément durant la même période.

Faire un retour sur le chemin parcouru permet aux ACVM de tracer la voie qu'elles devront emprunter demain dans leurs efforts d'application de la loi.

S'orienter dans l'univers du Web 4.0 est complexe aussi bien pour les investisseurs que pour les autorités. L'interconnectivité des investisseurs, des organismes, des outils – sans oublier les intimés et les criminels – ainsi que l'échange d'information à la vitesse de l'éclair et à l'échelle de la planète continuent d'influencer la façon dont nous protégeons les investisseurs.

Certains des instruments financiers offerts aux investisseurs aujourd'hui n'existaient pas voilà 10 ans. Et un tout nouvel éventail de stratagèmes risque de se profiler à l'horizon au cours des prochaines années.

Toutefois, les membres des ACVM demeurent vigilants et déterminés à prendre une longueur d'avance sur ceux qui cherchent à contourner les lois sur les valeurs mobilières.

En collaborant avec les autres autorités provinciales et nos partenaires internationaux dans les domaines du commerce, de la technologie et de l'application de la loi, nous faisons progresser la façon dont nous poursuivons les contrevenants à la législation en valeurs mobilières.

En travaillant ensemble, nous pouvons unir nos forces pour assurer la protection des investisseurs et un marché financier équitable.





SECRETARIAT DES ACVM

Tour de la Bourse
800, rue du Square Victoria
Bureau 2510
Montréal (Québec) H4Z 1J2

Tél. : 514 864-9510

Télec. : 514 864-9512

Courriel : csa-acvm-secretariat@acvm-csa.ca

www.autorites-valeurs-mobilieres.ca